RCS : CHARTRES
Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00024
Numéro SIREN : 501 848 915
Nom ou dénomination : ABL INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003201

**ABL INVEST**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 6 150 000 euros**
**Siège social : 4 bis rue d'Ormoy**
**28360 DAMMARIE**
**501 848 915 RCS CHARTRES**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-neuf juin,

A 9 heures,

Les associés de la Société ABL INVEST se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 4 bis rue d'Ormoy 28360 DAMMARIE, sur convocation verbale faite par le Président.

Monsieur Alain BEUF préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Laurence BEUF.

Le Président de Séance et le Secrétaire forment le bureau de l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 61 500 actions.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président de Séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- proposition de réduction du capital social d'une somme de 3 150 000 euros, par voie de distribution aux associés ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président de Séance donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président de Séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIÈRE RESOLUTION : DECISION DE REDUCTION DU CAPITAL**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 3 150 000 euros, pour le ramener de 6 150 000 euros à 3 000 000 euros, par voie de remboursement d'une somme de 3 150 000 euros à l'ensemble des associés, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 100 000 euros.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIÈME RESOLUTION : REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL**

L'assemblée générale décide de réaliser la réduction du capital dont le principe a été adopté sous la résolution qui précède par voie de diminution du nombre d'actions existantes.

Il sera en conséquence créé 30 000 actions nouvelles qui seront échangées contre les actions anciennes dans la proportion de 61 500 actions anciennes pour 30 000 actions nouvelles de 100 euros de nominal chacune, soit un rapport d'échange de 30 000 actions nouvelles pour 61 500 actions anciennes. Les associés seront tenus de posséder le nombre d'actions anciennes nécessaires pour permettre l'échange de celles-ci, selon le rapport ci-dessus défini, chaque associé faisant son affaire personnelle des éventuels rompus.

Le remboursement de la somme de 100 euros pour chaque action ancienne sera effectué au siège de la société.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIÈME RESOLUTION : POUVOIRS A DONNER POUR LA REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL**

L'assemblée générale se réunira dans le délai d'un mois à l'effet de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement

- constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater, qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital,
- en informer les associés,
- fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions précisées par l'assemblée,
- apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de Séance
Monsieur Alain BEUF

Le Secrétaire
Madame Laurence BEUF